

CONSIGNES DE SÛRETÉ ET SÉCURITÉ SUR LA ZONE PORTUAIRE

Avant de vous délivrer un badge « VISITEUR », vous devez prendre connaissance des règles de sûreté et de sécurité sur la zone du quai de commerce.

SÛRETÉ PORTUAIRE - CODE ISPS – LES MESURES A RESPECTER :

Vous entrez dans une zone soumise au code ISPS (International Ships and Port facilities Security code) qui définit des mesures internationales pour la sûreté maritime.

- **INTERDICTION D'INTRODUIRE DES ARMES A FEU, ARMES BLANCHES, PRODUITS EXPLOSIFS ou DANGEREUX sans autorisation**



- Pour être autorisé à accéder aux installations portuaires du Port, il faut :
 - Appartenir à une entreprise autorisée à travailler sur le Port et être titulaire d'un badge permanent par zone (5ans ou durée du contrat),
 - Ou disposer d'une autorisation ponctuelle demandée par une entreprise autorisée à travailler sur le Port.
- **Les piétons et / ou les visiteurs ne sont autorisés à n'entrer que par le poste de contrôle de la guérite principale.**
- Prévenir la police portuaire et/ou la guérite au 25 50 11 si vous apercevez :
 - Du personnel circulant sans badge apparent,
 - Un colis suspect (ne pas toucher, ni déplacer, ni modifier son environnement),
 - Une clôture ou un portail endommagé,
 - Une personne qui entre par effraction dans l'enceinte du port,
 - Une tentative d'intrusion dans l'enceinte portuaire ou à bord d'un navire,
 - Si vous êtes témoin d'une dégradation sur un bâtiment, une clôture, un navire, du matériel ou des marchandises dans l'enceinte portuaire.

SÉCURITÉ PORTUAIRE – LES MESURES À RESPECTER :

- Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont obligatoires pour circuler à pied dans les zones de manutention :



CASQUE (ou casquette) DE SECURITE



GILET HAUTE VISIBILITE



CHAUSSURES DE SECURITE

- ALCOOL ET DROGUE : L'INTRODUCTION ET LA CONSOMMATION SONT INTERDITES SUR LE SITE PORTUAIRE



- Les règles de sécurité routière sur le site :



- Respecter le code de la route
- Port de la ceinture de sécurité
- Ne pas téléphoner au volant et ne pas utiliser d'écouteurs
- Respecter les limitations de vitesse
- Laisser la priorité aux véhicules les plus lourds car leur visibilité est moindre
- Ne jamais passer sous une charge
- Ne jamais se placer entre une charge et un obstacle fixe



- Le bord à quai, risque de noyade :

- Eviter les mouvements pouvant faire basculer vers le vide
- Éviter d'enjamber les amarres et câbles sous tension/en mouvement
- Porter un gilet de sauvetage pour effectuer des travaux en bord de quai ou sur une embarcation
- Eviter de stationner au bord de l'eau

- Le risque incendie :

IL EST INTERDIT DE SOUDER, DE MEULER OU D'EFFECTUER TOUS TRAVAUX POUVANT PROVOQUER DES ETINCELLES DANS OU A PROXIMITE :

- DES DOCKS DE STOCKAGE,
- DES POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE
- DES LOCAUX ELECTRIQUES
- DE LA ZONE DE STOCKAGE A PRODUITS DANGEREUX

Sauf autorisation spéciale délivrée par le service technique du Port Autonome.

En cas d'incendie :

- Appeler la guérite du port au **25.50.11**
- Appeler l'astreinte du port au **78.57.36**
- Si vous êtes à proximité des docks de stockage, appuyez sur les déclencheurs manuels situés au droit de chaque porte



J'atteste avoir pris connaissance des consignes et règles de sûreté / sécurité sur la zone portuaire décrites ci-dessus.

Je m'engage à les respecter.

Le non-respect des consignes de sûreté et de sécurité pourra entraîner un retrait du titre de circulation.

Date :

Prénom

Nom

et signature :